



## Règlement communal sur le subventionnement des études musicales - Annexe 1 : Barème des subventions

### Calcul du subside

**Pour les salarié·e·s :** Le revenu familial est déterminé en additionnant les revenus des personnes vivant en ménage commun, selon le code 650 de la dernière taxation fiscale définitive.

**Pour les indépendant·e·s :** Le revenu de l'activité est déterminé selon le code 650 de la dernière taxation fiscale et est additionné du revenu d'une personne vivant en ménage commun (code 650 de la dernière taxation fiscale définitive).

Dans les deux cas, la Commune se réserve le droit de contrôler en tout temps le code 650 DT.

Revenu Familial annuel	Montant accordé (pour 1 semestre)
De CHF 0.- à 40'000.-	CHF 300.-
De CHF 40'001.- à 45'000.-	CHF 260.-
De CHF 45'001.- à 50'000.-	CHF 220.-
De CHF 50'001.- à 55'000.-	CHF 180.-
De CHF 55'001.- à 60'000.-	CHF 140.-
De CHF 60'001.- à 65'000.-	CHF 100.-
De CHF 65'001.- à 70'000.-	CHF 60.-
Dès CHF 70'001.-	CHF 0.-

### Part laissée aux parents :

Au minimum CHF 50.- par élève et par semestre.

Adopté par la Municipalité :

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire :

Method, le

Lausanne, le

La Syndique :

La secrétaire :

La cheffe du Département :

E. Piguet

K. Villemin